

CORPORATISME ET CORPORATISTES...

Dans son excellente brochure «*Le Syndicalisme dans la tourmente, 1940-45*», Robert Bothereau (1) nous rappelle comment L.O.Frossard présente (en 1942) la *Charte du Travail* vichyste: «*La Charte du travail c'est l'intégration du syndicat dans la famille professionnelle sous le contrôle d'un État fort, qui lui impose sa doctrine et assigne tout ensemble des objets déterminés et des limites précises à son activité... La Charte du travail fait du syndicat le moyen de la corporation et subordonne la corporation à l'État*».

Certes, si dans l'histoire du XX^{ème} siècle, le corporatisme a connu quelques variantes dans son application, la définition qu'en donne Frossard résume clairement l'essentiel: le syndicat n'est plus un mouvement indépendant qui détermine lui-même ses orientations, il est transformé en organe d'exécution des décisions de l'État. Pour ce faire, il est associé, dans les mêmes instances, aux organisations professionnelles patronales, ce bel ensemble communautaire devenant ainsi de «*vrais et propres organes et institutions d'État*» (2).

A la même période que L.O. Frossard, François Perroux (en 1943), publie une brochure intitulée «*Syndicalisme et communautés de travail*», dans laquelle nous relevons que «*syndicalisme et corporatisme apparaissent donc comme deux mouvements d'une même pensée communautaire dans l'économie du XX^{ème} siècle*», ou encore que «*dans l'ordre politique, le syndicat, s'il participe à la vie de l'État, s'il reçoit des pouvoirs de droit public, doit être unique. Il ne pourrait pas conclure de conventions collectives et établir de règlements valables pour tous, si plusieurs organisations représentaient en même temps une même catégorie et partageraient sur un pied d'égalité des pouvoirs de droit public*».

François Perroux, chantre du corporatisme et du syndicat unique, l'un ne pouvant effectivement pas aller sans l'autre, théoricien et artisan de l'association capital-travail gaulliste, continue à inspirer beaucoup de monde! C'est ainsi qu'il a eu récemment les honneurs d'une revue, «*La Révolution Proletarienne*» (n°728, mars 2000), qui, sous la signature de Charles Martial, nous vante les mérites de l'enseignement de F. Perroux. Des camarades nous ont dit leur étonnement ...mais est-ce si surprenant?

Aujourd'hui, toutes les tentatives d'intégration étatique des organisations syndicales, qu'elles émanent des gouvernements ou de certaines centrales elles-mêmes, notamment la *Confédération Européenne des Syndicats* et ses affidées, par exemple en France, la C.F.D.T. et dans la C.G.T. la fraction dirigée par Thibault, procèdent de la construction européenne actuelle, qui exige, subsidiarité oblige, la transformation, non seulement du rôle, mais de la nature même des organisations syndicales. Tous les partisans de l'*Union Européenne*, celle qui s'organise et agit à partir des traités de Maastricht et d'Amsterdam (sans oublier celui de Rome comme point de départ) savent pertinemment que la logique même du contenu politique et juridique de ces traités, conduit inexorablement à cette étatisation des syndicats.

Par conséquent, la défense de l'indépendance syndicale passe incontestablement par l'opposition résolue et active à l'État corporatiste européen, mais les chemins qui mènent au corporatisme sont divers et variés...

C'est ainsi que les militants syndicaux, au moins ceux qui, comme nous, combattent pour le maintien des libertés démocratiques, apprécieront comme il convient la proposition de Gérard Filoche dans «*Démocratie Socialiste*» (Spécial Été), mensuel de la «*Gauche Socialiste*»: Après avoir, à juste titre, condamné le présidentialisme de la Constitution de la V^{ème} République, puis préconisé une VI^{ème} République et une «*assemblée constituante*», chargé de rédiger une nouvelle constitution, G.Filoche propose la suppression du

(1) Robert Bothereau, premier secrétaire général de la C.G.T.F.O. en 1948.

(2) Encyclique «*Quadragesimo anno*», 1931.

Sénat et envisage à sa place, ni plus ni moins que l'installation d'une «*Chambre Sociale*»: «*S'il l'on devait imaginer une autre assemblée et maintenir un bicamérisme en France, alors, il existe d'autres fondations pour y parvenir... de même qu'il y a deux budgets, celui de la Nation et celui de la Sécurité Sociale, il pourrait y avoir deux chambres pour gérer chacun d'eux... à côté du pouvoir souverain du Parlement, une chambre sociale qui gérerait la part directe des budgets sociaux du pays... par élection où les syndicats se présenteraient... Il faudrait harmoniser le travail des deux chambres par des congrès réguliers et ce seraient elles qui désigneraient le président...*».

Gérard Filoche et ses amis de la *Gauche Socialiste* ne peuvent pas ignorer que c'est ce projet typiquement corporatiste, que la classe ouvrière a, heureusement et massivement rejeté en 1969 en votant NON au projet identique gaulliste d'un «*Sénat Économique*».

Mais il est vrai, qu'au delà d'oppositions politiques plus apparentes que réelles sur le fond, les adversaires de l'indépendance de classe de nos organisations, ceux qui n'ont jamais réellement admis l'existence possible des syndicats en dehors de l'État, ceux qui confondent «*politique de présence*» et «*participation*», ceux qui militent ouvertement pour une forme «*tripartite*» des rapports sociaux, ceux qui préparent soigneusement le financement public des syndicats et réunifications de sommet, ceux qui portent atteinte à la liberté syndicale en préparant les modifications législatives sur la «*représentativité*» et donc sur le droit de négocier, ceux qui se veulent gestionnaires du bien commun, tous ceux-là, quels que soient les habillages dont ils se parent, une fois gommées leurs querelles sur le septennat ou le quinquennat, ont en commun d'aboutir au même résultat, celui de porter atteinte à une liberté démocratique essentielle: le droit de s'organiser dans l'indépendance pour revendiquer cette liberté sans laquelle il n'est plus de démocratie possible.

Mais sommes-nous encore en démocratie, quand les institutions européennes auxquelles sont soumis tous les gouvernements sont fondées sur le principe de subsidiarité? C'est la question que, selon nous, devraient se poser tous les militants ouvriers. Étant, bien entendu, que, selon la réponse apportée, on se situe automatiquement ou dans la démission, la soumission, le partenariat consensuel, ou dans la revendication, l'action, l'indépendance, la démocratie.

Jo SALAMERO.
